



Plaques d immatriculation

Par **lanvin77**, le **15/10/2009** à **14:28**

Bonjour,rnrnLorsque que j'ai fait faire la carte grise d'un véhicule acheté dans un autre département que celui de mon domicile, je n'ai pas fait changé les plaques d'immatriculation. 8 jours après avoir fait faire la nouvelle carte grise, j'ai été contrôlé par la police. Ils m'ont demandé de les suivre au commissariat pour être auditionné . J'avais 6 jours pour faire changer les plaques et mon véhicule immobilisé. J'ai fait changer les plaques l'après-midi-même et je l'ai signalé au commissariat . L'opposition a été levée de suite. rnrnDe plus, Ils m'ont signalé que je recevrais à mon domicile une lettre du tribunal pour m'indiquer la sanction encourue. Quelles sanctions j'encourt pour ce qui est apparemment un délit ? Est ce que cela va être mentionné sur mon casier judiciaire et si oui sur quel type (mention plaques inexactes sur le rapport de Police)rnrnMerci beaucoup à ceux qui me répondront...

Par **Tisuisse**, le **15/10/2009** à **18:50**

Bonjour,rnrnVous avez déménagé et vous avez fait le changement de votre carte grise mais pas les plaques. Si je comprends bien, votre véhicule avait encore l'immatriculation de votre ancien département. Donc, selon les agents verbalisateur, c'est un délit pour "utilisation de fausses plaques d'immatriculation". Selon le code de la route, les sanctions pour ce délit sont les suivantes :rn- amende fixée par le juge, maxi 30.000 €rn- suspension du permis pour un maxi de 3 ansrnRassurez-vous, ces maxi sont rarement utilisés surtout si vous avez omis, de bonne foi, de faire changer vos plaques en sortant de la préfecture.rnUn retrait de 6 points suivra le jugement.rnrnVoilà, hélas, un oubli qui risque de vous coûter cher.